

# **PREFECTURE DE L'INDRE**

## **Commune de LA CHATRE L'ANGLIN**

### **ENQUÊTE PUBLIQUE**

**relative au projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque  
d'une superficie au sol d'environ 7,5 ha  
au lieu-dit « BOIS COMTE » commune de LA CHATRE L'ANGLIN.**

### **RAPPORT**

**et**

### **CONCLUSION ET AVIS MOTIVE**

**du commissaire en quêteur**

---

**1**

**RAPPORT**

## **SOMMAIRE :**

- **1 – Historique du projet**
- **2 – Caractéristiques du projet**
  - **2-1 Le maître d'ouvrage**
  - **2-2 Les experts ayant contribué à la réalisation de l'étude d'impact**
  - **2-3 Cadre administratif et textes applicables**
- **3 – Composition du dossier soumis à enquête.**
- **4 – Organisation et déroulement de l'enquête**
  - **4-1 remise du dossier à la DDT et fixation du calendrier de l'enquête**
  - **4-2 rencontre du porteur de projet et du Maire de LA CHATRE L'ANGLIN**
  - **4-3 Visite du site d'implantation**
  - **4-4 Demandes du commissaire enquêteur<sup>1</sup>**
  - **4-5 Publicité et affichage**
  
- **5 – Présentation du projet**
- **6 – Déroulement des permanences et climat de l'enquête**
  - **6-1 – Les permanences**
  - **6-2 – Mentions portées à l'adresse courriel dédiée**
  - **6-3 – Le climat de l'enquête**
- **7 – Clôture de l'enquête et notification du procès -verbal de synthèse des observations du public**
- **8 – Mémoire en réponse du porteur de projet**
- **9 – Appréciation et remarques du commissaire enquêteur sur le mémoire en réponse.**
  - **9-1 Concernant la forme**
  - **9-2 Concernant le fond.**

## **1 – HISTORIQUE DU PROJET**

Le site du projet concerne un ancien dépôt communal d'ordures situé sur la commune de LA CHATRE L'ANGLIN qui a fait l'objet d'un arrêté municipal le 12 décembre 1990. Cet arrêté a imposé la fermeture du site à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1991, son nivellement et son recouvrement.

Suite à l'arrêt du dépôt d'ordures en 1991, la végétation a pu reprendre sa place. Des habitats naturels tels que des chênaies, des bois de bouleaux, ou encore des fructicées ont pu coloniser les parcelles. Certaines parcelles sont entretenues par broyage, notamment sous la ligne électrique (qui surplombe le site dans sa partie centrale) et au niveau des chemins.

Le site n'est plus utilisé aujourd'hui. Seuls les chemins sont encore présents.

En 2018, la société VALECO a présenté le projet de centrale photovoltaïque au conseil municipal de la commune de LA CHATRE L'ANGLIN qui a délibéré en sa faveur le 6 décembre 2018.

VALECO a missionné des experts en 2019 pour effectuer des inventaires faunistiques et floristiques entre les mois de mars et octobre de la même année sur le site d'accueil du projet photovoltaïque.

En septembre 2020, l'étude d'impact du projet a été finalisée et les demandes d'autorisation ont été déposées auprès des autorités compétentes.

## **2 – CARACTERISTIQUES DU PROJET**

### **2-1 Le maître d'ouvrage :**

Le porteur de projet est le groupe VALECO qui est une société française spécialisée dans le développement, le financement, la réalisation, l'exploitation et la maintenance de centrales de production d'énergies renouvelables en France et à l'étranger.

La société a été fondée en 1989. En quelques années elle est devenue un acteur majeur du secteur énergétique français.

En 2008, la Caisse des dépôts et consignations, organe financier de l'État français, a décidé de prendre part au capital du groupe à hauteur de 30 % (aujourd'hui l'organisme détient 35,5% du capital de Valeco). Son apport de 22,8 millions d'euros permet de :

- renforcer l'assise financière du groupe
- d'atteindre des objectifs nationaux ambitieux en matière de production d'énergies renouvelables.

## 2-2 Les experts ayant contribué à l'étude d'impact :

Les huit experts ayant contribué à l'étude d'impact appartiennent à la société ABIES Energie et Environnement qui a son siège social 7, Avenue du Général Sarrail 31290 Villefranche de Lauragais. Il s'agit d'un bureau d'études en énergies renouvelables et en environnement. Depuis 2007 il intervient dans les études environnementales liées à l'implantation de centrales photovoltaïques au sol.

## 2-3 Cadre administratif et textes applicables :

Ce projet de développement de production électrique à partir d'énergie solaire photovoltaïque s'inscrit dans le cadre de la politique énergétique nationale et des objectifs fixés par la directive européenne sur les énergies renouvelables.

Directive UE 2008/2001 du Parlement Européen et du Conseil européen du 11 décembre 2018 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables.

### Code de l'environnement :

S'applique à ce projet notamment le chapitre III du titre II du livre I (partie législative et réglementaire) et le chapitre II du titre 1<sup>er</sup> du livre V (partie réglementaire).

### Code de l'urbanisme :

S'applique à ce projet notamment le titre II du livre I.

### Permis de construire :

C'est la société CENTRALE SOLAIRE DU BOIS COMTE (créée et détenue à 100 % par VALECO) qui a déposé la demande de permis de construire en application de l'article R 421-1 du code de l'urbanisme qui précise que la réalisation d'une centrale solaire photovoltaïque nécessite un permis de construire.

D'autre part en application de la rubrique 30 de l'annexe à l'article L.122-2 du code de l'environnement, les installations au sol d'une puissance égale ou supérieure à 250 kwc sont soumises à évaluation environnementale comprenant :

- une étude d'impact
- un avis de l'autorité environnementale
- une enquête publique.

L'occupation du sol de la commune de LA CHATRE L'ANGLIN est régie par les règles applicables, sur l'ensemble du territoire, par le RNU (règlement national d'urbanisme) : articles L .111-1 à L.111-25 du code de l'urbanisme.

Parmi les dispositions fixées par ces règles, et en particulier le RNU , Il est indiqué à l'article L. 111-4 que « peuvent toutefois être autorisées, en dehors des parties urbanisées de la commune(...)les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors

qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées(...) la mise en valeur des ressources naturelles. »

Un parc photovoltaïque exploitant une ressource naturelle, le rayonnement solaire, constitue bien un équipement collectif d'intérêt général.

### Le ScoT Brenne Marche :

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du ScoT Brenne Marche indique dans son document d'Orientation et d'Objectif (DOO), seul document opposable, qu'est visé le développement de la production énergétique renouvelable.

Le ScoT Brenne Marche a été approuvé le 6 février 2019.

Notons que le projet photovoltaïque LE BOIS COMTE est localisé au sud du département de l'INDRE, au sein de la région Centre-Val de Loire qui a adopté son SRADDET ( Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'égalité des territoires) le 20 décembre 2019, approuvé par arrêté préfectoral le 4 février 2020.

Le projet photovoltaïque répond aux objectifs du SRADDET . En effet d'une puissance de 7,061 Mwc, il participe aux objectifs de développement des énergies renouvelables sur la région.

## 3 – COMPOSITION DU DOSSIER SOUMIS A ENQUÊTE.

Le dossier soumis à enquête comporte les documents suivants :

- 1°) La demande de permis de construire déposée en septembre 2020 avec ses annexes regroupées dans un document de 116 pages au format A4.
- 2°) L'étude d'impact sur l'environnement éditée en septembre 2020 par la société ABIES énergie et environnement. Il s'agit d'un dossier de 740 pages en format A4.
- 3°) Le Résumé non technique de l'étude d'impact et de l'ensemble du dossier. Document de 88 pages en format A4.
- 4°) Trois plans :
  - un plan masse
  - un plan coupe
  - un plan de situation.
- 5°) Une chemise intitulée AVIS DES SERVICES comportant les avis suivants :

- Avis de la MRAE ( mission régionale d'autorité environnementale centre-Val de Loire N° 2020-3044 )

- Avis du maire de LA CHATRE L'ANGLIN en date du 18 septembre 2020  
- Avis de la DRAC – Service Régional de l'Archéologie en date du 25 novembre 2020  
- Avis du SDIS (service départemental d'incendie et de secours) de l'Indre en date du 27 novembre 2020.

- Avis favorable tacite d'ENEDIS Châteauroux.

- 6°) Joints à la chemise avis des services, figurent également 2 documents :

- Le premier document de 29 pages est intitulé Compléments apportés en réponse à l'avis de la MRAE

- Le second est un échange de courriels ( 3 pages) entre VALECO et le SDIS.

N.B.

A chaque permanence le commissaire enquêteur a vérifié que l'ensemble de ces documents figuraient bien au dossier mis à disposition du public.

## 4 – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

### 4-1 Remise du dossier et fixation du calendrier de l'enquête

Au cours d'une réunion qui s'est tenue au sein des services de la DDT de L'Indre, le 7 mai 2021, un exemplaire du dossier devant être soumis à enquête a été remis au commissaire enquêteur. Au cours de cette même réunion a été fixé le calendrier de l'enquête en étroit accord entre les services de la DDT, la mairie de LA CHATRE L'ANGLIN et le commissaire enquêteur.

### 4-2 Rencontre du porteur de projet et du Maire de LA CHATRE L'ANGLIN

Une réunion a été organisée à la mairie de LA CHATRE L'ANGLIN le 2 mai 2021. Assistaient à cette réunion Mr. Kévin VERO représentant la société VALECO, Mr. Marcel BOURGOIN, Maire de La Chatre l'Anglin et le commissaire enquêteur.

Cette réunion a permis à Mr. K. VERO de présenter succinctement la SARL Centrale Solaire du BOIS COMTE, filiale de la société VALECO dont il a fait une présentation sommaire. Il a, par ailleurs, pu répondre aux questions du commissaire enquêteur sur certains

points faibles ou manque de précisions dans le dossier soumis à enquête, comme par exemple l'absence de précisions sur la localisation des photographies représentées aux pages 54, 55 et 58 du fascicule « demande de permis de construire ». Suite à cette réunion, le porteur de projet a fait le nécessaire auprès des services de la DDT pour corriger les anomalies ou compléter le dossier avant sa mise à enquête, tant le dossier papier que le dossier numérique.

### 4-3 Visite du site d'implantation

A l'issue de la réunion en mairie, le Maire de La Chatre l'Anglin, le porteur de projet et le commissaire enquêteur se sont rendu sur le site d'implantation du projet.

Le commissaire enquêteur a pu constater l'état des lieux qui est tel que la description en est faite dans le dossier.

### 4-4 Demande du commissaire enquêteur

En parcourant la périphérie des parcelles du site, le commissaire enquêteur a constaté qu'une seule affiche aux formats et couleur réglementaires avait été implantée. Estimant que cela était insuffisant, il a demandé au porteur de projet de prévoir l'implantation d'au moins 2 emplacements supplémentaires en bordure des voies ouvertes à la circulation.

Cette demande a reçu un accueil favorable et a été satisfaite dans les 48 heures confirmé par un constat d'huissier, à la demande du porteur de projet.

**N.B. :** Est joint en annexe au présent rapport un plan de situation de l'implantation de l'affichage sur site, suite à la demande du commissaire enquêteur.

## 5 – PRESENTATION SOMMAIRE DU PROJET

Le projet consiste en l'aménagement d'une centrale photovoltaïque au sol, sur la commune de LA CHATRE L'ANGLIN, au sud de la ville de Châteauroux dans l'Indre.

Il occupera une surface de 7,5 ha entre les hameaux « Sèvres » et « Le soleil » sur le site d'un ancien dépôt d'ordures ménagères désaffecté depuis 1991. Le dossier ne produit pas d'éléments relatifs à la présence de sols potentiellement pollués qui limiteraient la réutilisation du site.

Le parc devrait comprendre 16 814 panneaux comportant des cellules en silicium monocristallin. Il nécessitera par ailleurs :

- un poste transformateur d'une surface de 21 m<sup>2</sup>
- un poste livraison de 30 m<sup>2</sup>
- une citerne avec emprise de 100 m<sup>2</sup>.

– des pistes perméables constituées de membranes géotextiles perméables recouvertes de graves non traitées (GNT) :

- pistes internes : 4204 m<sup>2</sup>
- et pistes externes périphériques : 4065 m<sup>2</sup>.

Le périmètre du site sera délimité par une clôture grillagée haute de 2m et d'un système de vidéo-surveillance.

Le projet de parc, d'une puissance totale maximale d'environ 7 MWh devra permettre une production d'énergie annuelle estimée à environ 8,5 GWh. La puissance installée étant supérieur à 250 kw, le projet est soumis à évaluation environnementale systématique au titre de la rubrique n°30 du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement.

Ce projet concourt à l'atteinte de l'objectif national visant à porter la part des énergies renouvelables à 27 % d'ici 2030, en cohérence avec les objectifs du SRADDET Centre Val de Loire.

Du fait de la nature du projet, les enjeux environnementaux les plus forts concernent :

- ✓ la consommation de 7,5 ha d'espaces naturels
- ✓ la biodiversité et notamment la préservation des zones humides.

■ **La mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe) Centre Val de Loire** a donné son avis sur le projet de parc photovoltaïque à LA CHATRE L'ANGLIN le 11 décembre 2020 ( avis n° 2020 – 3044).

Après avoir examiné en détail l'ensemble du projet la MRAe recommande notamment

- 1°) – d'exposer de manière détaillée un bilan carbone du projet dans son ensemble, comprenant une analyse du cycle de vie du produit,
- 2°) – de mettre en place un suivi environnemental du projet lors de sa phase d'exploitation
- 3°) – de proposer des mesures de compensation de la perte pour les espèces d'oiseaux.

La MRAe, s'agissant de l'étude d'impact, estime que cette étude, même si elle identifie bien les enjeux du site, comporte des faiblesses, principalement en ce qui concerne le respect des orientations du Schéma de Cohérence territoriale (SCOT) Brenne Marche quant à la préservation des milieux naturels.

■ **Le porteur de projet en mars 2021**, en application de l'article L.122-1 V du code de l'environnement, a apporté une **réponse écrite à l'Autorité environnementale**.

Cette réponse a été, conformément au code de l'environnement, jointe au dossier soumis à enquête.

- Cette réponse comporte notamment un **rapport rédigé par la société EGEH études en géologie environnement et hydrologie** dont le siège social est situé 21, rue Santos DUMONT 87001 LIMOGES Cedex.

La conclusion de ce rapport est la suivante :

*« ...il est recommandé « d'inclure une analyse des fonctionnalités de la zone humide présente sur la quasi totalité du secteur du projet, d'exposer ses risques de destruction et de prévoir le cas échéant les mesures compensatoires adaptées. »*



*L'évaluation des fonctionnalités de la zone humide identifiée montre que la fonction principale est la fonction hydrologique avec notamment la sous-fonction ralentissement des ruissellements et rétention des sédiments.*

*Les deux autres fonctions « biogéochimique » et « cycle biologique des espèces » sont plus limitées comme le montre l'hydromorphie relativement limitée et l'absence d'habitats spécifiques de zones humides.*

*Les incidences sur les principales sous fonctions mises en évidence sont donc principalement liées à la phase de chantier et aux écoulements sur les panneaux photovoltaïques.*

- **S'agissant du bilan carbone du projet dans son ensemble** que l'autorité environnementale recommande d'exposer de manière détaillée (comprenant une analyse du cycle de vie du produit), le porteur de projet a donné la réponse suivante : « Nous ne disposons pas, à ce jour, d'une analyse de cycle de vie des panneaux photovoltaïques choisis pour ce projet, permettant une réponse à cette question.(...) Un bilan carbone du projet ne serait, à ce stade, pas représentatif du bilan de la future centrale photovoltaïque... »
  
- **S'agissant de la recommandation de l'autorité environnementale d'inclure une analyse des fonctionnalités de la zone humide** présente dans la quasi totalité du secteur du projet, d'exposer ses risques de destruction et de prévoir le cas échéant des mesures compensatoires adaptées, le porteur de projet a donné principalement les éléments de réponse suivants :  
« Comme recommandé par la MRAe, une analyse complète de la fonctionnalité de la zone humide a été réalisée par le bureau d'études expert en environnement et hydrologie **EGHE en date de mars 2021**. En résumé l'étude conclut que les principales fonctionnalités de la zone humide sont d'ordre hydrologiques en particulier le ralentissement des écoulements et la rétention des sédiments. En revanche, la zone humide présente peu de fonctionnalités sur le plan biogéochimique et relativement au cycle biologique des espèces. (...)  
D'autre part, la conception du projet prévoyant un espacement inter-rangées plus important – de 3m20 – permet de limiter significativement l'imperméabilisation et l'érosion liée à la concentration des écoulements. Dans le cas où la régénération naturelle serait insuffisante, dans les six mois suivant les travaux un ensemencement sera réalisé sur les zones concernées. Un suivi sera mis en place durant le chantier et dans les 3 années suivant la mise en exploitation.  
Suite à cette analyse fonctionnelle de la zone humide et afin de répondre au mieux aux enjeux évoquées par la MRAe, VALECO a décidé d'éviter l'habitat « prairies humides atlantiques et suatlantiques » présent en bordure ouest du site, et qui représente une superficie de 82m2 (cf. carte des habitat en page 11).  
VALECO s'engage par ailleurs, via sa réponse à la MRAe, « à laisser une zone tampon de quelques autour de cette prairie humide ». Cette zone restera donc intacte en phase d'exploitation du parc photovoltaïque mais aussi en phase chantier où des rubalises seront positionnées pour indiquer cet espace à conserver.
  
- **S'agissant de la recommandation de la MRAe de mettre en place un suivi environnemental du projet lors de sa phase d'exploitation**, le porteur de projet s'engage à mettre en place un suivi permettant de mesurer les impacts sur la flore, les

lépidoptères et l'avifaune et d'évaluer l'efficacité des mesures prises en faveur de ces groupes. Ce suivi sur les 3 années suivant la mise en exploitation comprendra :

- Un relevé de la flore et une cartographie de la végétation permettant de caractériser et localiser la lande, la prairie à Molinie et les stations de plantes remarquables : 1 journée en juin plus une journée fin août/début septembre ;
- Un suivi des papillons avec contrôle de la présence du Miroir et de la Mélitée orangée : 3 journées en mai, juin et juillet ;
- Un suivi de l'avifaune nicheuse : 3 demi-journées IPA en mai, juin, juillet.

Il se basera sur les protocoles de l'état initial pour comparaison (mêmes points IPA, etc...)

## **6 – DEROULEMENT DES PERMANENCES ET CLIMAT DE L'ENQUÊTE**

Par arrêté préfectoral du 12 mai 2021 (n° 36-2021-05-12-00003) Mr. Le Préfet de l'Indre a prescrit une enquête publique sur le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au lieu dit « Bois comte » sur la commune de LA CHATRE L'ANGLIN.

Cet arrêté indique que la durée de cette enquête publique sera de 32 jours, du mardi 8 juin 2021 à 9 heures au vendredi 8 juillet 2021 à 17 heures.

L'arrêté précité précise que le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de LA CHATRE L'ANGLIN aux jours et heures suivants :

- mardi 8 juin 2021 de 09h00 à 12h00
- mardi 15 juin 2021 de 09h00 à 12h00
- mercredi 30 juin 2021 de 09h00 à 12h00
- vendredi 9 juillet 2021 de 14h00 à 17h00

### **6-1 Les permanences et mentions portées au registre d'enquête**

Le commissaire enquêteur a reçu :

#### **◆ Lors de la permanence du 8 juin 2021 :**

1°) Mr. et Mme FOOTE qui ont mentionné au registre d'enquête qu'ils étaient propriétaires d'un gîte situé à Sévres à proximité immédiate du projet. Ils ont déclaré qu'ils craignaient que ce projet porte gravement atteinte à leur activité en raison du bruit et du trouble de voisinage.

2°) Mme WACKERNIE domiciliée à Sévres qui est « contre ce projet »

#### **◆ Lors de la permanence du 15 juin 2021 :**

1°) Mr. B. HAWKINS et Mme R. HUNCKEL sont venus déposer un courrier au registre d'enquête pour dire leur opposition au projet. Ces personnes sont aussi domiciliés à Sévres qui est le hameau le plus proche du site projeté.

2°) Mr. F. GUILLARD domicilié à Chassincourt 36170 MOUHET, commune limitrophe de La Chatre l'Anglin qui a mentionné au registre les raisons de son opposition au projet :

« je m'oppose à ce projet de champ photovoltaïque qui à mon sens est une imposture et n'a aucun sens. En effet cela consiste à détruire un bois de 10 ha qui est un refuge de biodiversité floristique et faunistique (...)projet pas rentable(...)les champs photovoltaïques sur

des plans d'eaux ou des barrages procurent un meilleurs rendement ... sont plus simples et moins coûteux à installer(...) L'Indre est autosuffisante en énergie renouvelable grâce aux 119 éoliennes installée... »

- X **Le 29 juin 2021** Mr. Gabriel DELBEQUE qui habite « le Soleil » à LA CHATRE L'ANGLIN a porté au registre la mention suivante : « je suis d'accord à 200 % avec ces énergies nouvelles qui ne polluent pas (...) »
- ◆ **Lors de la permanence du 30 juin 2021** Mr. Pierre BATISE qui habite à SAINT BENOIT DU SAULT, après un entretien de plus d'une heure avec le commissaire enquêteur pour obtenir des précisions sur plusieurs points du dossier d'enquête, a porté au registre la mention suivante : « Je trouve dommage de sacrifier cette zone bocagère et faunistique pour un parc solaire qui, à mon sens, n'a rien à faire dans ce milieu. »
- X **Le 1<sup>er</sup> juillet 2021** Mr. Redon GILLES adjoint au maire de LA CHATRE L'ANGLIN a porté au registre d'enquête une mention indiquant « je suis d'accord avec ce projet et c'est mieux que l'actuelle décharge interdite mais où il y a encore des dépôts sauvages ».
- X **Le 7 juillet 2021** Mr. Rodolphe BOURGOIN domicilié au lieu-dit « Fougères » à LA CHATRE L'ANGLIN a noté au registre « Je pense que les énergies renouvelables sont celles de l'avenir (...) Les panneaux pourront facilement être enlevés lorsque nous aurons un autre moyen encore plus propre de produire l'énergie indispensable à notre quotidien. »
- ◆ **Permanence du 9 juillet 2021** : Une personne a été reçue par le commissaire enquêteur lors de cette permanence. Il s'agit de Mme Angélique MICHAUD domicilié au lieu-dit « Le soleil » à LA CHATRE L'ANGLIN : « (...) Je trouve vraiment dommage de défigurer le paysage de notre campagne en implantant des panneaux solaires sur 7,5 ha qui certes se trouvent sur une ancienne décharge d'ordures ménagères et donc inexploités mais sur lesquels la nature a repris ses droits depuis plus de 30 ans. Le terrain (...) abrite une biodiversité qui sera détruite par le défrichage que le projet implique. C'est également un lieu ouvert à tous, de promenade et de chasse et qui représente une réserve naturelle pour beaucoup d'animaux (...) il existe beaucoup de lieux plus propices à la production d'énergie (...) A l'heure où l'écologie est au cœur des préoccupations, ou la déforestation est dénoncée, avec obligation de réimplantation et de mesures compensatoires (absentes ici!) on est en droit de se demander pourquoi de tels projets sont autorisés ? »

N.B. : la totalité des mentions portées au registre d'enquête ont été photocopiées et sont annexées au présent rapport. ANNEXE 1.

## 6-2 Mentions portées à l'adresse courriel dédiée

La boîte fonctionnelle ouverte par la DDT de l'Indre a enregistré deux observations :

1°) Le 10 juin 2021 : Mr. Gérard ROLLIN de la société COLAS , spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, mentionne « ... nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet . Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 3 mois environ. »

2°) Le 6 juillet 2021 : Mme Claire PERRIN domiciliée au lieu-dit Chassincourt à 36170 MOUHET écrit : « (...) Au nom d'une politique énergétique dite moderne, nous devrions accepter de nous retrouver contraints de subir des dégâts indiscutables de notre environnement, en l'occurrence la destruction de 7,5 ha de brandes. Et ce, en dépit des connaissances scientifiques établies : coût écologique de la fabrication des panneaux, non possibilité de stockage de l'électricité, coût financier de ce projet, production dérisoire car non fiable ni continue. Je souhaite donc donner un avis défavorable (...) »

N.B. : La copie papier de ces deux courriels est jointe au présent rapport , en ANNEXE 2

## 6-3 Climat de l'enquête

Le commissaire enquêteur tient à souligner que l'enquête s'est déroulée dans un climat parfaitement serein, sans aucun incident. Les personnes qui ont été reçues lors des permanences ont toutes pris le temps de consulter le dossier et de questionner le commissaire enquêteur pour retrouver au sein du dossier les réponses à leurs questions.

L'accueil de Monsieur le Maire et de Mme la secrétaire de mairie a toujours été fort courtois et aimable.

Conformément aux directives nationales, toutes les mesures sanitaires COVID 19 ont été mises en place et respectées par tous.

## 7 – CLÔTURE DE L'ENQUÊTE ET NOTIFICATION DU PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE

A la fin de la dernière permanence, le registre d'enquête a été clos et signé par le commissaire enquêteur.

A l'issue de la dernière permanence le commissaire enquêteur a convoqué le porteur de projet afin de lui remettre le procès-verbal des observations.

Cette remise s'est effectuée en mairie de LA CHATRE L'ANGLIN le jeudi 15 juillet 2021. C'est monsieur Lucas Martinez, dûment mandaté par Mr. Sébastien APPY de la SARL CS DU BOIS COMTE qui a accusé réception du procès-verbal de synthèse.

Cf. document infra. Dont les pièces jointes sont annexées au présent en ANNEXE 1 et 2.

Michel FOISEL  
Commissaire enquêteur

à  
SARL centrale solaire du BOIS COMTE  
Monsieur APPY Sébastien  
188, rue Maurice Béjart CS 57392  
34184 MONTPELLIER Cedex 04

**OBJET : Procès-verbal de synthèse** suite à l'enquête publique relative au projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque sur la commune de LA CHATRE L'ANGLIN

**Pièces jointes :** un tableau de synthèse  
et 4 photocopies

Monsieur,

En application de l'article R123-18 du code de l'environnement, je vous prie de trouver, ci-joint, sous la forme d'un tableau, la synthèse des observations portées au registre d'enquête suite à l'enquête publique qui s'est tenue du 08 juin 2021 au 09 juillet 2021.

Pour votre pleine information, je joins à ce tableau la photocopie de l'ensemble des remarques portées au registre d'enquête et sur l'adresse MAIL dédiée de la DDT de l'Indre.

Je vous demande, par ailleurs, de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

- > 1°) La société VALECO peut-elle communiquer de plus amples précisions concernant le dernier paragraphe de la page 4 de la réponse à la MRAe, notamment en ce qui concerne le recyclage des déchets de fabrication ?
- > 2°) Page 9 de la réponse à la MRAe, il est indiqué, au dernier paragraphe « (...) et une compensation sera prévue si nécessaire. » Le porteur de projet peut-il apporter des précisions à ce sujet ?
- > 3°) Lors des entretiens avec les personnes venues consulter le dossier, à deux reprises, il a été demandé quelle était la surface réelle qui avait été consacrée à la décharge communale entre les années 1950 et 1990. Un des interlocuteurs du commissaire enquêteur estimant même que seul 10 à 15 % de l'ensemble du terrain consacré au projet avaient servi de décharge communale. Quelle est la réponse à cette question ?
- > 4°) page 153 de l'étude d'impact sur l'environnement il est écrit : « En l'état actuel du dossier(...) un raccordement au poste source de Roussines n'est pas envisageable. En effet seuls des travaux permettant d'augmenter la capacité de transformation HTB/HTA du poste source et le transfert de capacité d'un autre poste source vers le poste de Roussines permettrait le raccordement du projet le Bois Comte à ce dernier. » Où en est cette question ?

Je vous précise qu'en application des dispositions du code de l'environnement, il vous appartient de me remettre votre mémoire en réponse au présent courrier, dans un délai maximum de 15 jours, soit le 30 juillet 2021 au plus tard.

Avec l'expression de ma considération distinguée.

FAIT EN DEUX EXEMPLAIRE LE 15 juillet 2021

Le représentant du porteur de projet,

Mr. Lucas MARTINEZ

1510712021

Le commissaire enquêteur

Michel FOISEL.

~~Lucas Martinez~~



**PROJET DE CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL  
DE LA CHATRE L'ANGLIN**

**SYNTHESE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

---

<b>Nombre de personnes ayant exprimé un avis</b>	<b>13</b>
- sur registre	11
- sur boîte fonctionnelle	2

---

<b>Domiciliation des intervenants :</b>	
- habitants de la commune	10
- lieu-dit Sèvres	4
- lieu-dit le soleil	2
- habitant une autre commune	3

---

<b>Avis favorables</b>	<b>5</b>
<b>Avis défavorables</b>	<b>8</b>

---

**Principales motivations des avis défavorables :**

- Atteinte à la tranquillité du site et trouble de voisinage	6
- Le site est un refuge de biodiversité faunistique et floristique	5
- Zone bocagère à protéger	1
- Présence de plantes protégées en France et en Europe	4
- Projet non justifié économiquement	1
- L'Indre est autosuffisante en énergie renouvelable	2
- Déforestation d'une zone « où la nature a repris ses droits »	1

---

**Principales motivations des avis favorables :**

- énergie gratuite non polluante	2
- mieux que l'actuel décharge interdite mais où il y a encore des dépôts sauvages	1
- les énergies nouvelles sont celles de l'avenir ; le photovoltaïque est un des moyens de produire de l'électricité dont tout le monde a besoin de plus en plus	1
- Projet devant permettre des retombées économiques au niveau de l'emploi	1

---

**Constat du commissaire enquêteur :** Les avis défavorables émanent principalement de personnes habitant les hameaux de « Sèvres » et « Le Soleil » qui sont les hameaux les plus proches du projet.  
Le souci de protéger flore et faune a été assez largement exprimé.

---

## 8 - MÉMOIRE EN RÉPONSE DU PORTEUR DE PROJET

Au cours d'une réunion qui s'est tenue à la mairie de La Chatre L'Anglin le vendredi 30 juillet 2021, le porteur de projet a remis au commissaire enquêteur son mémoire en réponse en le commentant sommairement. Cette réunion a été l'occasion pour le commissaire enquêteur d'évoquer le bon déroulement de l'enquête et l'importance qu'il accordait à la question du raccordement au poste source de Roussines.

Le mémoire en réponse du porteur de projet est intégralement joint au présent en ANNEXE 3

## 9 – APPRECIATION ET REMARQUES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR LE MEMOIRE EN REPONSE

### 9 -1 Concernant la forme

Le commissaire enquêteur donne acte au porteur de projet de son choix de s'adresser directement aux auteurs des commentaires et appréciations portées tant au registre papier que sur l'adresse MAIL dédiée. Il est plus courant que le porteur de projet réponde par thèmes au procès-verbal de synthèse.

### 9 – 2 Concernant le fond

Le commissaire enquêteur constate que le porteur de projet a eu le souci de répondre de façon souvent détaillée à l'ensemble des remarques et observations qu'il a pris soin de reproduire intégralement.

Toutefois il convient de faire remarquer que les sources des statistiques ou chiffres avancés ne sont pas toujours cités. Ainsi s'agissant du bilan carbone du projet dans son ensemble, dans sa réponse à la MRAe le porteur de projet indique : « Nous ne disposons pas à ce jour d'une analyse du cycle de vie des panneaux choisis pour ce projet permettant une réponse à cette question(...) Un bilan carbone du projet ne serait à ce stade pas représentatif du bilan de la future centrale photovoltaïque... » Mais dans le mémoire en réponse (page 9 dernier paragraphe) il répond au moins partiellement à cette question : « Un panneau solaire produit bien plus d'énergie qu'il n'en a été nécessaire pour le fabriquer. En effet le temps de retour est de 2 ou 3 ans(...) Le bilan carbone moyen sur l'ensemble de la durée de vie des panneaux est de 14 g de CO<sub>2</sub> par KWh produit ; en comparaison le bilan carbone du nucléaire est de 64g. A quelle source ces chiffres ont été puisés ?

Par ailleurs le commissaire enquêteur regrette de ne pas avoir obtenu une réponse plus précise à sa question concernant le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3REnR). En effet, page 153 de l'étude d'impact sur l'environnement il est indiqué « les anciens schémas de raccordement électriques sont basés sur les objectifs fixés par les anciens SRCAE, intégrés depuis peu dans les SRADDET. » Or, la description de la situation actuelle conduit à la conclusion suivante, au dernier paragraphe de la page 153 : « En l'état actuel, un raccordement du projet au poste source de Roussines n'est pas envisageable. En effet, seuls des travaux permettant d'augmenter la capacité de transformation HTB/HTA du poste source et le transfert de capacité d'un autre poste source vers le poste de Roussines permettrait le raccordement du projet LE BOIS COMPTE à ce dernier. »

**A la suite  
conclusion et avis motivé du**

**Commissaire enquêteur**



**Michel FOISEL**